

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL434

présenté par
M. Cordier, M. Leclerc et M. Thiériot

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas opportun que sur des sujets aussi larges et importants que les dispositions portant sur l'organisation du rapprochement et la modification du financement des établissements et service de formation, réforme des modalités de recrutement, harmonisation de la formation initiale et développement de la formation continue, la représentation nationale ne soit saisie que pour valider le cadre de l'habilitation à agir par ordonnance, définie dans des termes par ailleurs trop peu précis.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.